

Février 2024

RAPPORT N°19.28



Institut des Études  
et de la Recherche  
sur le Droit et la Justice

# Les dimensions genrées des violences contre les partenaires intimes

Comprendre le sens des actes et le sens  
de la peine pour les auteurs afin de mieux  
prévenir et réduire ces violences

Sous la direction de

**Éric MACÉ**



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

université  
de **BORDEAUX**



**SYNTHÈSE DE  
RECHERCHE**



## Sous la direction de

**Eric MACÉ**

Professeur de sociologie, Centre Emile-Durkheim – UMR 5116, université de BordeauxElsa Supiot

## Membres de l'équipe

**Elisa BARON,**

Maîtresse de conférences en droit pénal, Institut de sciences criminelles et de la justice –  
ISCJ – UR 4601, université de Bordeaux

**Christophe BERGOUIGNAN,**

Professeur de démographie, Comptrasec – UMR 5114, université de Bordeaux

**Emmanuelle BURGAUD,**

Maitresse de conférences en histoire du droit pénal, CERFAPS – UR 4600, université de Bordeaux

**Marine DELAUNAY,**

Chercheuse postdoctorale en sociologie, Centre Emile-Durkheim – UMR 5116, université de Bordeaux

**Thomas HERRAN,**

Maître de conférences en droit pénal, Institut de sciences criminelles et de la justice – ISCJ – UR 4601, université de Bordeaux

**Claire KERSUZAN,**

Ingénieure de recherche, Plateforme Universitaire des Données de Bordeaux (PUD-Bx), MSH Bordeaux

**Marie LAMARCHE,**

Professeure de droit privé, CERFAPS - UR 4600, université de Bordeaux

**Nicolas REBIERE,**

Maître de conférences en démographie, Comptrasec – UMR 5114, université de Bordeaux

**Les dimensions genrées des violences contre les partenaires intimes :  
comprendre le sens des actes et le sens de la peine pour les auteurs afin de mieux prévenir  
et réduire ces violences**

Recherche réalisée avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice

Cofinancée par la région Nouvelle-Aquitaine

Rapport N°19-28

Janvier 2024

**Note de synthèse**

Sous la direction de Eric MACE, Centre Emile-Durkheim UMR 5116, université de Bordeaux, avec : Elisa BARON, Maîtresse de conférences en droit pénal, Institut de sciences criminelles et de la justice – ISIJ – UR 4601, université de Bordeaux ; Christophe BERGOUIGNAN, Professeur de démographie, Comptrasec – UMR 5114, université de Bordeaux ; Emmanuelle BURGAUD, Maitresse de conférences en histoire du droit pénal, CERFAPS – UR 4600, université de Bordeaux ; Marine DELAUNAY, Chercheuse postdoctorale en sociologie, Centre Emile-Durkheim – UMR 5116, université de Bordeaux ; Thomas HERRAN, Maître de conférences en droit pénal, Institut de sciences criminelles et de la justice – ISIJ – UR 4601, université de Bordeaux ; Claire KERSUZAN, Ingénieure de recherche, Plateforme Universitaire des Données de Bordeaux (PUD-Bx), MSH Bordeaux ; Marie LAMARCHE, Professeure de droit privé, CERFAPS - UR 4600, université de Bordeaux ; Nicolas REBIERE, Maître de conférences en démographie, Comptrasec – UMR 5114, université de Bordeaux.

**Problématique et objectifs de la recherche**

En dépit du passage d'un arrangement de genre patriarcal à un arrangement de genre égalitariste, c'est-à-dire d'une organisation sociale qui légitimait ou minorait la violence des hommes contre leur épouse, conjointe ou partenaire à une organisation sociale qui en fait une déviance et ne cesse d'en durcir la répression pénale, les violences masculines contre partenaire intime demeure une pratique sociale massive qui touche toutes les classes d'âge et tous les milieux sociaux. La dimension genrée de cette pratique sociale a été reconnue dans certains contextes nationaux comme en Espagne, en Suède, au Canada, mais très peu en France, où c'est plutôt l'approche subjective et psychologique qui domine. Il s'agit ainsi le plus souvent de faire reconnaître à ces auteurs qu'ils sont des « hommes violents » au regard de la loi et au regard des normes sociales, mais sans que cela conduise à un questionnement des masculinités. Au point que par « homme violent » il faut entendre certains « profils » spécifiques : « personnalité violente » à réguler et/ou à soigner en lui faisant prendre conscience du « cycle de la violence » ou bien « individu déviant aux normes égalitaristes » à socialiser de façon convenable en lui rappelant les lois de la République.

C'est pour répondre à cet angle mort d'une dimension genrée partout présente mais peu questionnée, et de masculinités problématiques mais peu travaillées par les dispositifs de

prise en charge des auteurs, que la recherche GENVIPART a été élaborée, sur la base d'une hypothèse centrale : s'il y a bien persistance des violences masculines contre partenaire intime, elles ne sont pas de même nature qu'en régime patriarcal mais à l'inverse typiques d'un moment historique de tension entre des normes sociales et de genre devenues égalitaristes et des masculinités héritières d'une socialisation différentielle constamment mise à l'épreuve et qui ne disposent pas des ressources et compétences relationnelles et subjectives rendues nécessaires par cette nouvelle donne. Si cette hypothèse est vérifiée, alors les résultats de la recherche pourront sembler paradoxaux : c'est en raison de masculinités débordées, contrariées, blessées, impuissantes, que des hommes, ainsi mis en situation de vulnérabilité, mobilisent la toute-puissance de leur violence psychologique et/ou physique pour tenter de rétablir un semblant de contrôle sur eux-mêmes et sur autrui, s'exposant ainsi à la force répressive du droit.

### **Choix méthodologiques effectués, terrains et données**

Afin d'éviter cette focalisation sur les « profils » des auteurs de violence contre partenaire intime et ainsi mieux rendre compte des logiques d'action sociales et genrées qui cadrent et animent ces conduites violentes, y compris dans leurs formes subjectives, cette recherche est clairement interdisciplinaire en associant le droit, la démographie et la sociologie.

Le droit parce qu'il permet de mieux comprendre les opérations sociales de cadrage qui donnent sens à la norme et à la déviance et qui donnent sens aux pratiques à la fois telles qu'elles sont vécues et telles qu'elles sont jugées. A cet égard, l'analyse juridique des violences contre partenaire intime et de leur traitement judiciaire depuis les Romains jusqu'à nos jours est très démonstratif. La matrice patriarcale est restée prégnante en droit depuis la fondation de Rome jusqu'à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, tout particulièrement en France, et si la normalité de la violence conjugale a pu être quelque peu relativisée et modérée à certaines époques, l'inflexion vers une reconnaissance de ces violences comme une déviance susceptible d'une réponse en droit de la famille et d'un traitement pénal rigoureux est très récente. A partir du milieu du 20<sup>e</sup> siècle le droit français de la famille s'est progressivement dépatriarcalisé tout en se dégenrant au nom du principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Plus avant, l'égalité devant la loi et l'universalité en droit pénal conduisent à ne pas considérer les violences contre partenaire intime a priori comme des violences spécifiques appelant un traitement spécifique eu égard à leur dimension intrinsèquement genrée. Le recours au droit de la famille d'une part et au droit pénal d'autre part pour répondre juridiquement aux violences contre partenaire intime, s'est fait en parallèle, sans qu'une politique législative claire envisage une approche systémique englobant réellement les deux branches du droit et leurs logiques propres. Ce sont donc des angles morts et des hiatus socio-juridiques qui peuvent contribuer à maintenir un danger pour les victimes du cloisonnement entre le temps long des poursuites pénales et le temps immédiat de besoin de protection des victimes (et d'exclusion du cercle intime et familial), entre la présomption d'innocence du droit pénal et la peur des victimes de se voir agressées en dépit ou du fait des poursuites pénales, entre les logiques de maintien des liens parentaux et la réalité de victimisation des enfants et des mécanismes d'emprise post-séparation.

A ces données de cadrage juridique ont été associées des données de cadrage démographique, à la fois sur la base de données disponibles (enquêtes en population générale dites de « victimation », statistiques judiciaires) et sur la base de données originales issues de l'exploitation de dossiers judiciaires produits pendant un an par le tribunal judiciaire d'un

département (soit 167 dossiers du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et 72 dossiers d'alternatives aux poursuites). Il s'agissait de savoir si les auteurs de violence contre partenaire intime ont un profil social particulier qui justifierait des formes spécifiques de prise en charge. Il s'avère que cela n'est pas le cas : s'il s'agit bien massivement d'une pratique sociale masculine, elle concerne tous les milieux et toutes les classes d'âge, en dépit des effets de loupe qui font que ce sont les populations les plus précaires et socialement désaffiliées qui se font le plus condamner par les tribunaux – on trouve proportionnellement beaucoup plus de classes moyennes dans les alternatives aux poursuites, ce dispositif ayant pour critère les violences considérées comme les moins graves, isolées et jugées sans risque de réitération (notamment parce que la rupture est acquise et mutuelle).

S'il n'existe ainsi pas de déterminants socio-démographiques tangibles, il restait donc à la sociologie le soin de comprendre et d'expliquer les logiques d'action de ces conduites, en s'appuyant pour cela sur l'exploitation de deux types de matériaux. D'une part l'analyse qualitative des dossiers judiciaires exploités (soit 167 dossiers du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et 72 dossiers d'alternatives aux poursuites), qui contiennent de très nombreuses informations sur les logiques d'action et leurs justifications. D'autre part, l'analyse de 22 entretiens conduits avec des auteurs de violence contre partenaires intimes, après avoir obtenu leur consentement via les personnels du SPIP ou à la suite de participation à des stages socio-judiciaires de responsabilisation.

A cet égard, cette recherche touche à des données personnelles sensibles, ce qui a donné lieu à une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) de l'université de Bordeaux validée par Xavier Daverat, délégué à la protection des données (DPO) et d'un certificat RGPD du Service de protection des données du CNRS (n° 2-21211).

### **Principales conclusions de la recherche**

Il apparaît que la violence contre partenaire intime est bien une violence masculine de genre et que le droit et les traitements judiciaires auraient avantage à le reconnaître pour deux bonnes raisons. La première est l'amélioration de la protection des victimes en coordonnant mieux droit pénal et droit civil, à l'instar de ce qui se fait notamment en Espagne : les violences contre partenaires intimes ont des ressorts et des dangers spécifiques en raison des liens multiples qui attachent les protagonistes (émotionnels, parentaux, matériels), de sorte que ces violences ne peuvent être rabattus sur des seules « circonstances aggravantes ». La seconde raison est l'amélioration de la prise en charge des auteurs, car la non-reconnaissance de la dimension genrée de ces violences et du caractère problématique des masculinités ainsi engagées conduit paradoxalement à un « retour du genre » sous la forme d'une inversion : pour la plupart des auteurs, c'est eux qui sont victimes des violences psychologiques exercées à leur encontre par les femmes auxquelles ils n'ont fait que répondre, tout comme ils sont victimes d'un agenda féministe médiatique et judiciaire qui stigmatise les hommes ordinaires comme eux.

Il apparaît ensuite que cette pratique sociale essentiellement masculine est bien présente dans tous les milieux et dans toutes les classes d'âge. En ce sens, il n'y a pas de « profil type » des auteurs de violence contre partenaire intime, même s'il existe des facteurs propices à leur aggravation : le fait d'être peu diplômé, de connaître des difficultés sociales permanentes (trajectoire sociale) ou conjoncturelles (chômage, arrêt maladie) ; le fait de boire ou de se

droguer, y compris de façon « festive » ; le fait d'être un migrant ayant raté son intégration économique et sociale. Il apparaît en outre de façon évidente que pour les auteurs les plus socialement précaires dont les violences contre partenaire intime ne sont qu'un des éléments d'une vie sociale chaotique émaillée de violences à la fois subies exercées, les formes de prises en charge ne peuvent qu'être globale, c'est-à-dire conjuguant sanction pénale, prise en charge sociale (notamment la question du logement) et prise en charge psychosociale.

Il apparaît enfin que la violence masculine contre partenaire intime a pour ressort des masculinités d'autant plus toutes puissantes par le recours à la violence qu'elles sont débordées, contrariées, blessées par une perte de contrôle de soi et des relations, faisant de ce recours à la violence le signe d'une vulnérabilité face à des normes sociales et de genre qui supposent d'autres compétences relationnelles et d'autres formes d'identification que celles héritées d'une socialisation masculine décalée par rapport à ces nouvelles normes et compétences. En ce sens, il ressort de l'analyse des entretiens et des dossiers judiciaires qu'il existe moins une typologie « d'hommes violents » qu'une combinatoire de logiques d'actions violentes typiquement masculines dans les relations intimes, et que l'on peut rencontrer, sous des formes spécifiques, dans tous les milieux. Cette combinatoire se construit selon deux axes construits empiriquement. Le premier axe distingue les violences « anomiques » des violences « oppressives ». Il existe d'un côté des logiques d'action violente qui sont « anomiques », c'est-à-dire produites par un défaut de contrôle de soi face à des contrariétés, des émotions, du stress, et souvent associées à de la prise d'alcool ou de drogue. Il existe d'un autre côté des logiques d'action violente qui sont « oppressives », c'est-à-dire qui sont organisées, ritualisées, voire préparées, sur la base d'une identification rigide de la masculinité, de ses attentes, de ses besoins, de ses principes vis-à-vis de la partenaire. Le second axe distingue les violences « relationnelles » des violences « conjoncturelles ». D'un côté les violences « relationnelles » sont liées à la contrariété d'une relation construite de façon asymétrique depuis le début de la relation, le plus souvent en raison de l'idée que les personnes se font de ce que doit être un « homme » et une « femme », c'est-à-dire des attentes genrées plutôt rigides qui se trouvent cependant confrontées à de multiples épreuves, résistances, contestations, évitements qui sont autant de motifs d'agacement, de frustration, de colère, voire de violence physique. D'un autre côté, les violences « conjoncturelles » sont liées à des événements biographiques stressants, et tout particulièrement les ruptures de relation. Si on combine ces logiques d'action dans un tableau à double entrée, on obtient quatre ressorts de l'action violente masculine, qui ne sont pas exclusifs, ni dans le temps ni pour une même personne en fonction des circonstances, et qui ne sont pas nécessairement combinés – une violence conjoncturelle n'est pas nécessairement précédée d'une violence relationnelle.

Logiques d'action	Relationnelle	Conjoncturelle
<b>Anomique (pulsions et émotions non régulées)</b>	<b>1. « Violences habituelles »</b> - une vie sociale marquée par la violence subie et donnée  Exemple : injures et tabassage pour un prétexte futile, souvent sous l'emprise d'alcool	<b>2. « Perte de contrôle de soi »</b> - afflux d'émotions et accès de violence déclenchée par un événement  Exemple : une bousculade lors d'une dispute concernant un objet au cours d'une séparation mutuelle mais difficile
<b>Oppressive (liée au contrôle d'autrui)</b>	<b>3. « Emprise »</b> - égocentrisme routinisé ou contrarié  Exemple : injures continues au prétexte d'un soupçon de tromperie dès que la partenaire sort seule	<b>4. « Reprise de contrôle sur autrui »</b> - narcissisme blessé à la suite d'une perte de contrôle sur autrui  Exemple : harcèlement sur les réseaux sociaux ou à domicile par refus d'une rupture

En ce sens, les violences masculines contre partenaire intime ne sont pas univoques ou réductibles à un type psychologique (« personnalité violente ») ni même à un processus (comme l'emprise tel que décrit par le « cycle des violences »). Il existe ainsi plusieurs logiques d'action, qui cependant trouvent toutes leur ressort au sein de masculinités peu équipées pour gérer des relations, des émotions et des circonstances qui mettent à mal une définition de soi héritée d'une socialisation de genre différentielle trop polarisée et/ou trop rigide.

### **Pistes de réflexion et applications envisageables**

Concernant le traitement judiciaire, la prise en compte de cette dimension genrée et relatives aux masculinités des violences contre partenaire intime ouvre plusieurs chantiers.

Celui, on l'a dit, d'une meilleure protection des victimes, en tenant compte précisément de la dimension intime de ces violences, qui ne peut donc être prise en charge à travers la dimension générale des « circonstances aggravantes ». Concernant les auteurs, si les sanctions et injonctions doivent servir à lutter contre la récurrence, c'est bien d'une prise en charge globale qu'il s'agit, c'est-à-dire également en lien avec les enjeux de masculinité, d'identification, de compétences et au fond de vulnérabilité à la fois sociale et subjective.

Cette approche globale passe tout d'abord pour les personnes les plus désaffiliées socialement par une prise en charge matérielle leur permettant de faire une pause dans la dimension chaotique de leur existence et dont les violences contre partenaire intime ne sont qu'une des dimensions.

La question du soin est également importante lorsque l'on voit à quel point ces violences sont très souvent associées à l'abus d'alcool et à la prise de stupéfiants, y compris sous leur forme « festive » dans les classes moyennes.

Mais cette question du soin peut être élargie jusqu'à répondre aux enjeux de vulnérabilité de ces masculinités débordées, contrariées, blessées, au point de compenser cette impuissance



sociale et/ou relationnelle par la violence. La recherche GENVIPART conduit ici de nouveau à un paradoxe : celui de considérer qu'en matière de prise en charge, ce n'est pas seulement les victimes mais aussi les auteurs qui devraient être les sujets d'une approche par le « care ». C'est parce que les ressorts de la violence contre partenaire intime associent des facteurs sociaux (effets de socialisation et d'identification, attentes sociales) et des facteurs intimes et subjectifs que le « prendre soin » est sans doute la manière d'engager un travail de réflexivité sur ces ressorts, sans que cela ressorte nécessairement d'une psychothérapie ou d'une médicalisation.

On peut dès lors penser que les formes de prise en charge des auteurs de violence contre partenaire intime devraient avoir un lien avec le type de logique d'action et les types de ressort qui sont activés : une claque comme épisode de violence isolée lors d'une séparation mutuelle mais difficile n'a pas les mêmes ressorts ni sans doute la même dangerosité que des conduites de harcèlement obsessionnel à la suite d'une rupture non désirée, même s'ils ont les mêmes fondements genrés inscrits dans des masculinités problématiques, et même si, à ce titre, ils ressortent d'une prise en charge qui devrait questionner de façon appropriée ce rapport masculin à la violence.

Plus largement, et en matière de prévention à large échelle, cette approche des relations à autrui par le care, longtemps réservé aux femmes parce que disqualifiée par une culture masculine de l'autonomie et du projet, est sans doute à mettre au cœur des dispositifs de socialisation des garçons, au même titre que la socialisation aux projets, à l'action et de la confiance en soi, voire au courage, peut être dégenré et mis à disposition des filles, de sorte que personne ne soit assigné ni à « l'égoïsme légitime » ni à « l'altruisme obligatoire » porteur de rigidité identitaire, d'asymétrie de genre, et au final de violence de genre.







RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

université  
de **BORDEAUX**



Institut des Études  
et de la Recherche  
sur le Droit et la Justice